

SEANCE du 20 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit septembre deux mil onze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET, Francis ROBERT, Stéphane COTIER, Gilberte DENIEL, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Coenraad TER KUILE et Jean LAROSE

Madame Janine AR COURT a donné procuration à Monsieur Théodore FRESSIGNE

ETAIT ABSENT : Jacky VERDON

Ordre du jour :

- régularisations comptables (commune)
- Réforme de la fiscalité de l'aménagement
- Chemin rural (Monsieur GRUGET)
- Demande de sponsoring 4L Trophy
- Projet du collège Jules Ferry de Gémozac (voyage au Québec)
- SIEMLF A (projet de modification des statuts)
- rapport annuel sur le service de l'eau potable 2010
- Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Proposition de rachat terrain de la minoterie par Mr et Mme MALI
- Questions diverses

REGULARISATIONS COMPTABLES

Décisions modificatives (commune) Logement de la Poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép.	21318	041	constructions autres bat publics	10 919,70	
Rec.	2031	041	frais d'études		10 919,70

Virement de crédit (commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédit suivants :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	60631	011	fournitures d'entretien	8 950,00	
Dép	022	022	Dépenses imprévues	- 8 950,00	
Dép	60623	011	Alimentations	350,00	
Dép.	673	67	titres annulées	- 350,00	

Virement de crédit – SIVOM ENFANCE JEUNESSE (commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédit suivant :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	6554	65	Contributions aux org regroup.	11 050,00	
Dép	022	022	Dépenses imprévues	- 11 050,00	

DECISIONS MODIFICATIVES (Port)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédit suivants :

Sens	Article	chap	Libellé	Opération	montant dépenses	Montant recettes
Rec	021	021	Virement de la sect fonct			-62 700,00
Dép	023	023	Virement à sect investis.		- 62 700,00	
Dép	6215	012	Personnel affecté par collect.		55 000,00	
Rec	1313	13	Département			30 000,00
Dép	2315	23	Install. Mat et outil.tech	72	- 18 000,00	
Dép.	2318	23	autres immo. Corporelles	73	- 14 700,00	
Dép	6061	011	Fournitures non stockables		4 800,00	
Dép	6152	011	sur biens immobiliers		<u>2 900,00</u>	
				Totaux	32 700,00	- 32 700,00

Décisions modificatives (commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	Opération	montant dépenses	Montant recettes
Dép	2315	023	Installation matériels et outil	52	- 20 000,00	
Dép	2151	21	Réseaux de voirie		20 000,00	

Virement de crédit salaires décembre 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédit suivant :

Sens	Article	chap	Libellé	Opération	montant dépenses	Montant recettes
Rec	021	021	Virement de sec fonctionnement			- 9 465,15
Dép	023	023	virement sect investissement		- 9 465,15	
Dép	6411	012	Personnel titulaire		9 465,15	
Rec	1323	13	Départements			9 465,15

Virement de crédit salaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les virements de crédits suivants :

Sens	Article	chap	Libellé	Opération	montant dépenses	Montant recettes
Dép	60631	011	Fournitures d'entretien		- 3 201,99	
Dép	668	66	Autres charges financières		- 333,76	
Dép	6554	65	Contributions aux org de regroup		3 535,75	

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Délibération fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2009,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le

taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération fixant les exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune en date du 21 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- à hauteur de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
- à hauteur de 50 % des locaux à usage industriel
- à hauteur de 50 % des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

CHEMIN RURAL N° 41

Le Maire fait part au Conseil Municipal la demande de Monsieur GRUGET Maurice qui souhaite acquérir le chemin rural n° 41 situé Route de Vil Mortagne à Mortagne sur Gironde.

Monsieur GRUGET est propriétaire des parcelles jouxtant ce chemin qui ne sert à rien depuis des dizaines d'années et il propose de la faire niveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de lui vendre ce chemin rural n° 41 pour une superficie de 960 m² à 0,40 € le m² soit un montant de 384,00 € en sachant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE DE SPONSORING 4L TROPHY

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de sponsoring de 2 étudiantes (Mlles CHAGNEAU Marion et FRESSIGNE Lucile) sollicitant un soutien pour un raid humanitaire « 4L TROPHY » qui partira en février 2012.

Monsieur Théodore FRESSIGNE ne prend pas part au vote.

Après discussion et par 10 voix pour, le Conseil Municipal accepte de sponsoriser ce rallye à hauteur de 130 € qui sera inscrit sur le budget primitif 2012.

PROJET DE VOYAGE – COLLEGE JULES FERRY DE GEMOZAC

Le Maire expose au Conseil Municipal que les élèves du collège Jules Ferry de Gémozac organise un séjour au Québec en compagnie de Piqthieu (Mr Philippe GUINET).

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 100 € au Collège Jules Ferry de Gémozac.

SIEMFLA (projet de modification des statuts)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA), réuni le 5 septembre dernier à Saint Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des Communes de Brives sur Charente, Rouffiac, Saint Sever de Saintonge, Salignac sur Charente et Saint Sigismond de Clermont.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte » l'adhésion de ces cinq communes et l'extension du périmètre d'activités du Syndicat à leurs territoires.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la qualité et du prix du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CHENAC.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.
Ce rapport peut être consulté à la Mairie.

INDEMNITES DES COMPTABLES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de deux indemnités de conseil et de préparation de documents budgétaires pour :

- 1) Mme AUBERTIN Astrid

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'allouer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation des documents budgétaires et ce pour la durée du mandat.

DISPOSITIF D'AIDE à la DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal le problème des nids de frelons asiatiques. Le Conseil Général aide les communes à la destruction de ces nids à hauteur de 135 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques, 220 € par nid, pour la destruction de nids avec utilisation d'une nacelle.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte ce dispositif d'aide.

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 238 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespas velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constate,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,
Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,

DECIDE

1° - de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée,

2° - de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

PROPOSITION DE RACHAT

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Mr et Mme MALI pour le rachat du terrain situé devant leur parcelle pour un montant de 500 €.

Par 10 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal refuse cette proposition.